



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

Service de l'environnement / Unité Espace rural et biodiversité
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
03 21 50 30 20
ddtm-chasse@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 05 MARS 2021

Madame,

Suite à votre sollicitation, vous trouverez ci-joint l'arrêté vous autorisant à organiser un concours de chiens de chasse.

Cette autorisation est délivrée au titre de l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse.

Les mesures sanitaires nécessaires à la prévention de la propagation de l'épidémie de la Covid-19 prévues à l'article 5 de l'arrêté délivré doivent être respectées scrupuleusement.

Je vous rappelle qu'**aucun rassemblement de plus de 6 personnes ne sera toléré.**

Les règles sanitaires imposées sont amenées à être renforcées si la situation épidémique l'exige. Je vous invite à suivre les communications de la Préfecture ou à contacter Monsieur Nicolas DELPOUVE au numéro indiqué ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par interim,
et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement

Pierre-Yves GESLOT

Madame Sylvie HENOCQUE
12 cami deth casteriou
65200 ORIGNAC

100, avenue Winston Churchill
CS 10007 - 62022 ARRAS
Tél : 03 21 22 99 99





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

Service de l'environnement unité espace rural et biodiversité

ARRAS, le **05 MARS 2021**

ARRÊTÉ AUTORISANT UN CONCOURS POUR CHIENS D'ARRÊT

Le Préfet du Pas-de-Calais

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-60-06 du 15 janvier 2021 accordant délégation de signature à M. Edouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais par intérim ;
- Vu** la décision du 19 janvier 2021 accordant subdélégation de signature à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;
- Vu** l'avis de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais ;
- Vu** la demande en date du 18 février 2021 formulée par Madame Sylvie HENOCQUE, demeurant 12 cami deth casteriou 65200 ORIGNAC ;

Considérant que la participation au concours est soumise à inscription préalable des candidats, convoqués individuellement aux épreuves ;

Considérant que le concours ne fait pas l'objet d'une communication à destination du grand public ;

Considérant de ce fait qu'il ne s'agit pas d'une manifestation ouverte au public ;

Considérant que l'épreuve se déroule en plusieurs lieux et qu'elle ne donne pas lieu à mise en présence de manière simultanée de plus de 6 personnes ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Sylvie HENOCQUE est autorisée à organiser un field trial sur gibier naturel non tiré pour le Club du Setter Anglais le **dimanche 4 et lundi 5 avril 2021**.

Article 2 : Les épreuves se déroulent exclusivement sur le territoire des communes de Vaulx-Vraucourt, Beugnatre, Fremicourt, Haplincourt, Beugny, Le Buquière, Vêlu, Morchies, Lagnicourt, Quéant, Cagnicourt, Noreuil, Bullecourt, Riencourt, Fontaine-les-Croisilles, Héninel, Hénin-sur-Cojeul, Boiry, Boyelles, Saint-Léger, Mory, Saint-les-Marquion, Buissy, Baralle, Proville, Inchy-en-Artois, Cherisy, Villers-les-Cagnicourt, Beaumetz-les-Cambrai et Graincourt-les-Havrincourt.

Les épreuves se tiennent uniquement sur le lieux où le Club du Setter Anglais détient l'accord des propriétaires ou détenteurs de droit de chasse ou leur délégataire.

Article 3 : Aucun gibier ne peut être détruit. Seuls des tirs effectués à l'aide de munitions uniquement amorcées sont réalisés pour apprécier le comportement des chiens.

Article 4 : Avant la tenue de la manifestation, la liste et les numéros d'identification des chiens qui y participent doivent être transmis à la Direction départementale des territoires et de la mer, ainsi qu'à la Direction départementale de la protection des populations. Conformément à la réglementation sanitaire, les certificats sanitaires et de vaccination doivent être tenus à la disposition des services de contrôle lors de la manifestation.

Article 5 : Mesures sanitaires liées à la covid-19

Madame Sylvie HENOCQUE est chargée de faire appliquer strictement le port du masque, la distanciation physique, le lavage des mains.

Elle est chargée de veiller à ce qu'aucun rassemblement de plus de 6 personnes ne puisse avoir lieu de manière simultanée.

L'épreuve n'est pas ouverte au public. L'organisation du concours ne fait pas l'objet d'une communication à destination du grand public.

Après son inscription, chaque participant est convoqué pour se rendre directement sur le lieu de l'épreuve.

Article 6 : Le Préfet du Pas-de-Calais, les Maires des communes concernées, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Commandant du Groupement de gendarmerie, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame Sylvie HENOCQUE.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement



Pierre-Yves GESLOT